



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.7
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 3 d) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention
Fourniture d'un appui financier et technique

FOURNITURE D'UN APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.1 et s'est félicité des renseignements communiqués par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier fourni pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures. Il a noté que le FEM continue à fournir au secrétariat de tels renseignements sur les activités des Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore présenté leur communication nationale initiale et/ou leurs communications nationales ultérieures, notamment les deuxièmes communications nationales qui ont été achevées, et a prié le secrétariat de rendre compte de ces renseignements au SBI à sa vingt-quatrième session.
2. Le SBI a également examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.3 et a invité instamment les Parties qui n'avaient pas encore présenté leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties au nombre des pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.
